

Accordant à titre exceptionnel une bonification d'échelons à Monsieur MOUNTOU-BAYONGE Samuel, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

-----o0o-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 15.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.3.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/304/FP du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.3.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 77/119 du 15.3.1977 relatif aux promotions exceptionnelles des agents de l'Etat, des Etablissements publics, administratifs et des entreprises d'Etat ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 82/351/MEN-DGAS-D.F.P. du 22/04/82 portant promotion des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;

(/u la lettre n° 1250/PCF-PR-ONE du 20/05/82 du Ministre, Directeur de Cabinet, transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 23/02/1982 ;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1ER : Monsieur ROBERTO-BAYONNE Samuel, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8° échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) qui bénéficie à titre exceptionnel d'une benéficication de deux (2) échelons est avancé au 10° échelon de son grade indice 1950 .CC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er/01/1982 et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

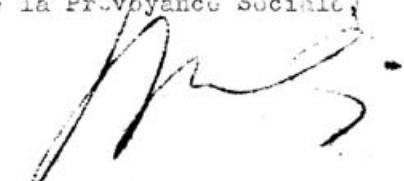
BRASSA-VILLE, le 24/II/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

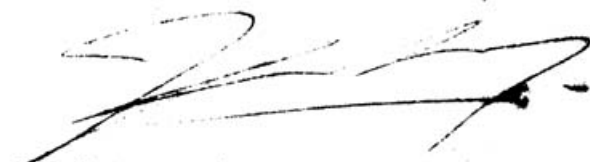

Antoine DINGA-GBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO ANTSIKHA.-


Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ouséoumba LERONDZOU.-

EMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF/DFP 3
D.B. 3
D.C.F. 3
M.E.N. 3
D.P.A.A. 3
INTERESSE 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2./-